

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n° 969)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Poisson, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 2

I. – Dans l’alinéa 6 de cet article, après le mot :

« syndicales »,

insérer les mots :

« qui satisfont aux critères de l’article L. 2121-1 et ».

II. – En conséquence, après le mot :

« votants »,

supprimer la fin de l’alinéa 6 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l’amendement de clarification des critères de représentativité déposé à l’article 1er.